

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 769 Subvention, avenant et convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque située 4 rue Moufle 75011 Paris, un avenant à convention relatif à une subvention de fonctionnement et une convention à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 4 rue Moufle, Paris 75011, pour la fabrication d'un chapiteau géodésique.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 4 rue Moufle, Paris 75011, dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant et la convention dont les textes sont joints à la présente délibération.